L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLÉANS, MERCREDI MATIN, 15 JUIN 1870.

43me Année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN, 15 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à midi, à la Bourse des Négociants
Rue Exchange, rue Royale, un terrain situé
Quatrième District, dans l'île bornée par
St-Denis, Quatrième, Dryades et Favrote
Marion.

Par King, Tourrel, au Bonded Warehouse, No 6
Poloncon, et environs, champagne.

Par Grinnath, à son bureau d'encan, un lot de

Par J. Déjan, Jr, à sa salle de ventes, rue Gra
Nos 145, chambres et pianos.

Par Brown, Marks & Co, au No 26 de la rue de
Chartres, Marchandises sèches, et lingerie.

Par Lee & Stern, à Bros, au No 16 de la rue le
Chartres, grande vente de chaussures à crédit

Par O. V. Morgan, à 10 heures, via à vis le marché
française, qu
Chartres, 4 la
Par D. E. Morgan, à 10 heures, sur la Levée, en
face de la rue
à 1 a.l. de 225 balles de foin.

ATTENTION!

Vente légale
Pour Propriété
Quatrième District, par le Shérif.

Nous appelons l'attention sur la vente à l'encan
qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des
Négociants et Agents Immobiliers, rue Royale, par le
ministère du Shérif d'un terrain avec les bâtisses
et améliorations y
Quatrième District, situé dans le
Quatrième Ward de cette ville, rue Quatrième,
entre celles St Denis et Dryades.
Voir aux annonces.

ATTENTION!

Champagne, Champagne.
Vente an-
nuelle, à 10 1/2 heures, à Bonded Warehouse
No 5, rue Boulevard, de choisis Champagne
Heidsieck Monopole, pour le goûter de qui il appar
tiendra, par Lyons-Tete-Morse.

Faits! Faits! — Voyez l'annonce d'encan de M.
E. Morphy.

Les droits sur les vins.

Dans sa séance du 6 juin, la Chambre des Représentants a adopté le nouveau tarif donnant qui augmente les droits sur les vins. Ce vote important ne nous a été signalé dans nos dépêches télégraphiques que par la ligne suivante : "L'amendement au tarif de Schenk sur le bill des taxes a été adopté." Nous avons cru n'avoir pas compris que ce télégramme énigmatique annonçait la solution imprévue d'une question fort controversée.

Le bill dont il s'agit, adopté par la Chambre, est maintenant pendant devant le Sénat, et nous n'osons que peu d'espoir de le voir repousser. Les droits nouveaux frappent le commerce français et les consommateurs d'origine française dont le vin est la boisson usuelle. Or, tout ce qui est français est mal vu des législateurs à Washington. La France est la seule nation qui n'ait pas de convention postale avec les Etats-Unis, et le parti radical, par nous ne savons quelle sotte rancune, fait tout ce qu'il peut, administrativement ou législativement, pour mettre des entraves aux relations commerciales des Etats-Unis avec la France.

Nous avons déjà dit que l'objet principal du nouveau bill sur le tarif était de doubler les droits sur les vins ordinaires, dits de carafon, dont le droit qui était déjà de 25 cents par gallon, c'est-à-dire de cent pour cent environ. Ces droits seraient portés, si le bill passe au Sénat, à 50 cents ou à 200 pour cent de la valeur primitive du vin, par pièce de vin de 60 gallons pair ait aussi 89 en or, de droits.

Voici, du reste, la traduction du passage du bill relatif aux vins et aux liqueurs, réduction que nous empruntons à notre confrère du *Courrier des Etats-Unis* :

Sur vins de toute espèce, importés en futs, contenant cents par gallon, sur vins de toute espèce importés en bouteilles, et non soumis déjà à d'autres dispositions, quatre dollars par douze bouteilles, contenant chacune plus d'une pinte et pas plus d'une quarte; et un dollar par douze bouteilles ne contenant pas plus d'une pinte chacune; et le vin en bouteilles contenant plus d'une quarte paiera, outre les 4 dollars par douze bouteilles, quatre-vingts cents par gallon sur la quantité excédant une quarte dans chaque bouteille.

Le champagne et tous autres vins mousseux en bouteilles, six dollars par douze bouteilles contenant chacune plus d'une pinte et pas plus d'une quarte; trois dollars par douzaine de bouteilles contenant pas plus d'une pinte chacune; pour les bouteilles contenant plus d'une pinte chacune, un paiera, outre les six dollars par douze bouteilles, deux dollars et vingt-cinq cents par gallon sur la quantité excédant une pinte dans chaque bouteille.

Tous les autres vins et autres spiritueux distillés, excepté ce qui est ci-après, et la juridiction conférée par le présent acte sera exercée conformément aux lois et pratiques qui gouvernent les droits des Etats-Unis.

Que l'acte pour protéger toutes inventions, dans les Etats-Unis, dans les droits civils, et pour fournir les moyens de les revendiquer, passé le 9 août 1866, est par le présent déclaré à s'étendre et que les sections 16 et 17 du dit acte soient mises en vigueur suivant les dispositions de la présente loi.

L'EXPOSITION INDUSTRIELLE ET ARTISTIQUE A CINCINNATI.

Une grande Exposition de produits manufacturés ou industriels, de procédés d'invention et d'œuvres d'art doit avoir lieu à Cincinnati sous les auspices de la Chambre de Commerce de cette place. L'Exposition commencera le 21 septembre et durera jusqu'au 15 octobre. De grands préparatifs ont été faits pour donner à cette Exposition des proportions grandioses et pour accorder aux exposants toutes les facilités pour le transport des produits. On peut obtenir des circulaires en s'adressant à Abner L. Fraser, secrétaire de l'Exposition Industrielle à Cincinnati.

☞ Les comités de machines Acoudre à Howe d'Etat de la Louisiane et du Texas, tenues en 1870, ont sanctionné les mêmes qualités de celle de Grover & Baker en lui accordant le premier prix retiré à la meilleure machine pour familles

☞ La machine à coudre de Grover & Baker, qui a remporté le prix aux Foires d'Etat de la Louisiane et du Texas, en 1870. Bureaux, 182, de la rue du Canal.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 13 janvier 1867, dit : "Grâce à son mécanisme si simple et à l'expérience qu'en ont faite mes filles, la machine à coudre favorite de ma famille est celle de Wilcox & Gibbs."

☞ La machine à coudre de Grover & Baker a obtenu le premier prix accordé à la meilleure machine pour familles, aux Foires d'Etat de la Louisiane et du Texas, en 1870. Bureaux, 182, Canal.

☞ La Poudre Laroche est le purgatif végétal le plus agréable, le plus efficace et le plus énergique de tous les purgatifs. Ce médicament réussit là où tous les autres échappent; il purifie le sang d'une manière merveilleuse et pratique qui gouvernent les Etats-Unis.

☞ Il n'est pas étonnant que les hommes sensés fassent l'éloge de la machine à coudre à pointe tordue de Wilcox & Gibbs, que les poètes, les orateurs, les théologiens, les philosophes, &c., parlent sur la ténacité de la femme. A vendre par Canal.

Le transit des cotons en France.

Nous lisons dans le *Journal du Havre* :

Toutes les compagnies de chemins de fer ne s'obstinent pas comme certaines que nous connaissons à maintenir pour les marchandises des tarifs presque prohibitifs, qui, en empêchant le développement du commerce de transit, portent du même coup un notable préjudice à leurs intérêts. Depuis longtemps les réclamations du commerce du Havre viennent se briser contre cette inconcevable obstination. On a bien objecter que l'Allemagne et la Suisse deviennent insensibles et préfèrent s'approvisionner d'Angleterre plutôt que de payer des prix de transport hors de toute comparaison avec la valeur des marchandises à transporter. Il n'en est rien, et les chemins de fer belges ou allemands le continuent de s'enrichir à nos dépens. Tout cela est connu, trop connu !

Dans une circulaire semblable, la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée vient cependant d'adopter une résolution plus conforme à la raison et à l'intérêt bien entendu du pays.

Une réclamation avait été adressée par les négociants de Marseille à l'effet de signaler l'influence fâcheuse exercée sur les affaires de transit la différence entre les tarifs de transport par la voie de Marseille et les prix payés par la voie d'Anvers, pour les cotons destinés aux fabriques de Mulhouse et de l'Allemagne du Sud.

Après l'examen le plus consciencieux, avec les compagnies associées, on est arrivé à une entente qui consacre une réduction demandée. Cette réduction, dit la lettre suivante que la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée vient d'adresser à la Chambre de commerce de Marseille :

"Paris, 17 mai 1870.

"Monsieur le président,

"Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 3 mai dernier, au sujet de la question des transports de cotons bruts en destination de la Suisse et de l'Allemagne, je vous faisais connaître que la compagnie s'était entendue en conférence avec les compagnies de chemins de fer belges pour concerter des abaissements de tarifs en faveur des expéditions faites par Anvers.

"Je viens vous informer, M. le président, que cet accord vient enfin d'aboutir et que nous soumettons aujourd'hui à l'homologation administrative des tarifs communs donnant effet aux avantages notifiés aux prix de la lettre précitée et ceux qui figurent dans le nouveau tarif.

"Prix par tonne de 1,000 kilog., de gare en gare, franc, sur wagons couverts, à l'exception du sur wagons découverts :

De Marseille à Zurich.	Fr. 40 75	Fr. 50 25
" à Winterthur	40 75	51 45
" à Bâle	39 15	48 75
" à St-Gall	45 75	55 95

"En outre, les Compagnies du Nord-Est, et de l'Union Suisse qui, naturellement, n'étaient pas disposées à s'imposer des sacrifices pour les expéditions qu'elles reçoivent avec plus d'avantages par les chemins allemands belges, ont consenti à des réductions notables pour les cotons destinés à transiter par la Suisse jusqu'en Allemagne.

"La Compagnie n'épargnera rien pour être autorisée le plus promptement possible à faire jouer le nouveau tarif, dans l'intérêt bien entendu de ces mêmes tarifs.

"Veuillez agréer, etc.

Voilà certes un bon exemple à suivre ; mais étant donnés les agissements ordinaires de nos Compagnies, il y a gros à parier qu'il ne trouvera pas d'imitateurs.

La culture du Riz.

M. James Wood, négociant en riz, rue Peters No 33, nous adresse la lettre suivante qui contient de fort intéressants détails sur la culture du riz en Louisiane. L'échantillon de riz égyptien qui accompagnait la lettre est fort beau.

Nlle-Orléans, 14 juin 1870.

Messieurs,

Je vous envoie un petit sac de riz égyptien récolté sur l'habitation de W. Harris, paroisse St-Charles. M. Harris, si je ne me trompe, est le premier qui ait cultivé cette variété de riz en Louisiane. L'année dernière il a planté cinq acres de terre qui lui ont rapporté 120 barils de riz brut de 162 livres au baril. C'est un énorme rendement. Dans cet Etat, la moyenne du produit des récoltes à présent, varie de 10 à 15 barils par acre.

Les variétés qui sont les plus répandues chez nous, dans cette section de l'Union, sont :

Le riz créole, blanc commun, qui est probablement l'espèce introduite ici en 1718 par la Compagnie de l'Ouest. Le riz Graine d'Or, planté dans la paroisse Plaquemine pour la première fois en 1857, et le riz blanc à barbes qui a été introduit dans la Caroline du Sud en 1696 ou 1697. Le riz doré a été cultivé dans l'Etat du Palmier depuis la Révolution. Il fut planté par le colonel Meyham, sur la rivière Santee, en 1783. Il fut en 1849 que le capitaine Pettigrew, de la marine des Etats-Unis, introduisit de l'Inde dans ce pays le riz blanc à barbes. Avant la dernière guerre on en cultivait sur une échelle plus ou moins grande dans la Caroline du Sud, pour les Travailleurs.

L'année dernière, deux ou trois de nos planteurs entreprenants firent venir du Bengale une autre variété de riz, qui a été jugée par les connaisseurs comme étant supérieure à celle du marché, connue sous le nom de riz Caroline. On a mis en culture cette saison environ 1,000 acres de riz égyptien et 200 acres de riz Graine d'Or.

Si la culture du riz prend dans la même proportion qu'elle l'a fait depuis quelques années, la Louisiane bientôt la Caroline du Sud dans la production de cette précieuse espèce de céréales. Avec une quantité de riches terres marécageuses qui existent dans ses limites et que l'on peut très convenablement être converties en rizières, les classes aisées et les classes pauvres de la population trouveraient une occupation lucrative qui leur ouvrirait la voie à la fortune et à l'indépendance. Il faut peu de capital pour exploiter une rizière.

JAMES Wood.

Le nouveau Bill des droits civils.

Le bill adopté le 31 mai 1870 par le Congrès pour mettre en vigueur le 14e et le 15e amendement, va fournir de nouvelles armes aux bouchers pour se défendre contre les agressions dont ils sont l'objet dans l'exercice de leur industrie. Ce bill donne juridiction exclusive aux cours fédérales pour connaître des infractions à l'exercice des droits et privilèges garantis aux citoyens par la Constitution et les lois des Etats-Unis. Voici les sections du bill qui vont s'appliquer au cas des bouchers :

Que si deux ou plusieurs personnes se conspirent ensemble, ou se rencontrent sur la voie publique, ou en la résidence d'une autre personne, avec intention de violer aucune disposition de cet acte, ou pour faire du tort, opprimer, menacer ou intimider aucun citoyen dans le but de l'empêcher ou de le gêner dans le libre exercice et la jouissance de tout droit ou privilège à lui assuré par la Constitution ou les lois des Etats-Unis, ou parce qu'il les a exercés, les dites personnes seront regardées comme coupables de félonie, et sur conviction, seront condamnées à l'amende et l'emprisonnement ou aux deux pénalités à la discrétion de la cour—l'amende devant pas dépasser $5000 et l'emprisonnement dix ans—et elles seront, en outre, déclarées inéligibles et incapables d'occuper aucune place honorifique, salariée, créée par la Constitution ou les Etats-Unis.

Que les Cours de district des Etats-Unis, dans leurs districts respectifs, aient, à l'exclusion des cours des divers Etats, connaissance de tous les crimes et délits commis contre les dispositions de cet acte, et statuant, concurremment avec les cours des Etats-Unis, de toutes les causes civiles ou criminelles, surgissant de cet acte, excepté ce qui est ci-après, et que la juridiction conférée par le présent acte sera exercée conformément aux lois et pratiques qui gouvernent les cours des Etats-Unis.

Que l'acte pour protéger toutes inventions, dans les Etats-Unis, dans les droits civils, et pour fournir les moyens de les revendiquer, passé le 9 août 1866, est par le présent déclaré à s'étendre et que les sections 16 et 17 du dit acte soient mises en vigueur suivant les dispositions de la présente loi.

Le transit des cotons en France.

Nous lisons dans le *Journal du Havre* :

Toutes les compagnies de chemins de fer ne s'obstinent pas comme certaines que nous connaissons à maintenir pour les marchandises des tarifs presque prohibitifs, qui, en empêchant le développement du commerce de transit, portent du même coup un notable préjudice à leurs intérêts. Depuis longtemps les réclamations du commerce du Havre viennent se briser contre cette inconcevable obstination. On a bien objecter que l'Allemagne et la Suisse deviennent insensibles et préfèrent s'approvisionner d'Angleterre plutôt que de payer des prix de transport hors de toute comparaison avec la valeur des marchandises à transporter. Il n'en est rien, et les chemins de fer belges ou allemands le continuent de s'enrichir à nos dépens. Tout cela est connu, trop connu !

Dans une circulaire semblable, la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée vient cependant d'adopter une résolution plus conforme à la raison et à l'intérêt bien entendu du pays.

Une réclamation avait été adressée par les négociants de Marseille à l'effet de signaler l'influence fâcheuse exercée sur les affaires de transit la différence entre les tarifs de transport par la voie de Marseille et les prix payés par la voie d'Anvers, pour les cotons destinés aux fabriques de Mulhouse et de l'Allemagne du Sud.

Après l'examen le plus consciencieux, avec les compagnies associées, on est arrivé à une entente qui consacre une réduction demandée. Cette réduction, dit la lettre suivante que la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée vient d'adresser à la Chambre de commerce de Marseille :

"Paris, 17 mai 1870.

"Monsieur le président,

"Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 3 mai dernier, au sujet de la question des transports de cotons bruts en destination de la Suisse et de l'Allemagne, je vous faisais connaître que la compagnie s'était entendue en conférence avec les compagnies de chemins de fer belges pour concerter des abaissements de tarifs en faveur des expéditions faites par Anvers.

"Je viens vous informer, M. le président, que nous soumettons aujourd'hui à l'homologation administrative des tarifs communs donnant effet aux avantages notifiés aux prix de la lettre précitée et ceux qui figurent dans le nouveau tarif.

"Prix par tonne de 1,000 kilog., de gare en gare, franc, sur wagons couverts, à l'exception du sur wagons découverts :

De Marseille à Zurich.	Fr. 40 75	Fr. 50 25
" à Winterthur	40 75	51 45
" à Bâle	39 15	48 75
" à St-Gall	45 75	55 95

"En outre, les Compagnies du Nord-Est, et de l'Union Suisse qui, naturellement, n'étaient pas disposées à s'imposer des sacrifices pour les expéditions qu'elles reçoivent avec plus d'avantages par les chemins allemands belges, ont consenti à des réductions notables pour les cotons destinés à transiter par la Suisse jusqu'en Allemagne.

"La Compagnie n'épargnera rien pour être autorisée le plus promptement possible à faire jouer le nouveau tarif, dans l'intérêt bien entendu de ces mêmes tarifs.

"Veuillez agréer, etc.

Voilà certes un bon exemple à suivre ; mais étant donnés les agissements ordinaires de nos Compagnies, il y a gros à parier qu'il ne trouvera pas d'imitateurs.

Messieurs,

Je vous envoie un petit sac de riz égyptien récolté sur l'habitation de W. Harris, paroisse St-Charles. M. Harris, si je ne me trompe, est le premier qui ait cultivé cette variété de riz en Louisiane. L'année dernière il a planté cinq acres de terre qui lui ont rapporté 120 barils de riz brut de 162 livres au baril. C'est un énorme rendement. Dans cet Etat, la moyenne du produit des récoltes à présent, varie de 10 à 15 barils par acre.

Les variétés qui sont les plus répandues chez nous, dans cette section de l'Union, sont :

Le riz créole, blanc commun, qui est probablement l'espèce introduite ici en 1718 par la Compagnie de l'Ouest. Le riz Graine d'Or, planté dans la paroisse Plaquemine pour la première fois en 1857, et le riz blanc à barbes qui a été introduit dans la Caroline du Sud en 1696 ou 1697. Le riz doré a été cultivé dans l'Etat du Palmier depuis la Révolution. Il fut planté par le colonel Meyham, sur la rivière Santee, en 1783. Il fut en 1849 que le capitaine Pettigrew, de la marine des Etats-Unis, introduisit de l'Inde dans ce pays le riz blanc à barbes. Avant la dernière guerre on en cultivait sur une échelle plus ou moins grande dans la Caroline du Sud, pour les Travailleurs.

L'année dernière, deux ou trois de nos planteurs entreprenants firent venir du Bengale une autre variété de riz, qui a été jugée par les connaisseurs comme étant supérieure à celle du marché, connue sous le nom de riz Caroline. On a mis en culture cette saison environ 1,000 acres de riz égyptien et 200 acres de riz Graine d'Or.

Si la culture du riz prend dans la même proportion qu'elle l'a fait depuis quelques années, la Louisiane bientôt la Caroline du Sud dans la production de cette précieuse espèce de céréales. Avec une quantité de riches terres marécageuses qui existent dans ses limites et que l'on peut très convenablement être converties en rizières, les classes aisées et les classes pauvres de la population trouveraient une occupation lucrative qui leur ouvrirait la voie à la fortune et à l'indépendance. Il faut peu de capital pour exploiter une rizière.

JAMES Wood.

Le transit des cotons en France.

Nous lisons dans le *Journal du Havre* :

Toutes les compagnies de chemins de fer ne s'obstinent pas comme certaines que nous connaissons à maintenir pour les marchandises des tarifs presque prohibitifs, qui, en empêchant le développement du commerce de transit, portent du même coup un notable préjudice à leurs intérêts. Depuis longtemps les réclamations du commerce du Havre viennent se briser contre cette inconcevable obstination. On a bien objecter que l'Allemagne et la Suisse deviennent insensibles et préfèrent s'approvisionner d'Angleterre plutôt que de payer des prix de transport hors de toute comparaison avec la valeur des marchandises à transporter. Il n'en est rien, et les chemins de fer belges ou allemands le continuent de s'enrichir à nos dépens. Tout cela est connu, trop connu !

Dans une circulaire semblable, la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée vient cependant d'adopter une résolution plus conforme à la raison et à l'intérêt bien entendu du pays.

Une réclamation avait été adressée par les négociants de Marseille à l'effet de signaler l'influence fâcheuse exercée sur les affaires de transit la différence entre les tarifs de transport par la voie de Marseille et les prix payés par la voie d'Anvers, pour les cotons destinés aux fabriques de Mulhouse et de l'Allemagne du Sud.

Après l'examen le plus consciencieux, avec les compagnies associées, on est arrivé à une entente qui consacre une réduction demandée. Cette réduction, dit la lettre suivante que la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée vient d'adresser à la Chambre de commerce de Marseille :

"Paris, 17 mai 1870.

"Monsieur le président,

"Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 3 mai dernier, au sujet de la question des transports de cotons bruts en destination de la Suisse et de l'Allemagne, je vous faisais connaître que la compagnie s'était entendue en conférence avec les compagnies de chemins de fer belges pour concerter des abaissements de tarifs en faveur des expéditions faites par Anvers.

"Je viens vous informer, M. le président, que nous soumettons aujourd'hui à l'homologation administrative des tarifs communs donnant effet aux avantages notifiés aux prix de la lettre précitée et ceux qui figurent dans le nouveau tarif.

"Prix par tonne de 1,000 kilog., de gare en gare, franc, sur wagons couverts, à l'exception du sur wagons découverts :

De Marseille à Zurich.	Fr. 40 75	Fr. 50 25
" à Winterthur	40 75	51 45
" à Bâle	39 15	48 75
" à St-Gall	45 75	55 95

"En outre, les Compagnies du Nord-Est, et de l'Union Suisse qui, naturellement, n'étaient pas disposées à s'imposer des sacrifices pour les expéditions qu'elles reçoivent avec plus d'avantages par les chemins allemands belges, ont consenti à des réductions notables pour les cotons destinés à transiter par la Suisse jusqu'en Allemagne.

"La Compagnie n'épargnera rien pour être autorisée le plus promptement possible à faire jouer le nouveau tarif, dans l'intérêt bien entendu de ces mêmes tarifs.

"Veuillez agréer, etc.

Voilà certes un bon exemple à suivre ; mais étant donnés les agissements ordinaires de nos Compagnies, il y a gros à parier qu'il ne trouvera pas d'imitateurs.

CHRONIQUE LOCALE

Trop d'humeur pour une petite amende.—Le docteur J. B. Ritchie, rue Charles No 186, ne peut digérer l'amende de quinze piastres à laquelle il a été condamné pour n'avoir pas, selon les ordonnances, rapporté au Bureau Sanitaire un cas de fièvre jaune importé de l'Amérique Centrale. Il dit que les membres de ce Bureau sont une espèce d'*étrangers venus d'une terre partisane*, agissant sous une autorité quelconque. Nous mettons de côté cette autorité quelconque que nous n'aimons guères comme chacun sait, mais quant aux hommes, nous dirons au docteur Ritchie qu'il y a peut-être moins d'étrangers parmi les membres du Bureau de Santé que dans tout autre département de l'Administration publique. Nous en connaissons plusieurs et nous affirmons qu'ils ne sont pas plus puritains que nous. Seulement nous les croyons esclaves de leurs devoirs et très décidés à les remplir sans faiblesse envers et contre tous.

Le Dr. Ritchie tâche de s'excuser en ajoutant qu'il valait peut-être mieux ne donner aucune publicité au cas isolé dont il est question dans la note adressée par lui au *Picayune*. Mais qui prouve que le Bureau de Santé n'ait agi à la publicité ? Le Bureau veut être et doit être renseigné pour agir en connaissance de cause, si besoin est, voilà tout.

Si cette organisation, dit en terminant le Dr. Ritchie, tient réellement à remplir un devoir public, elle ferait bien de visiter les hattes et les cabanes occupées par les nouveaux affranchis dans les quartiers reculés et de tâcher d'empêcher la propagation de la variole par une vaccination générale.—C'est justement ce que le Bureau de Santé a fait et ce qu'il ne cesse de faire tous les jours. Il a offert du vaccin à tous médecins de la ville, et a vacciné gratis toutes les personnes qui ont voulu avoir recours à de préservatif.

Le Bureau de Santé a fait en outre beaucoup de frais d'annonces. Il y a peu de jours que l'*Abeille* et d'autres journaux annonçaient à la population de la Nlle-Orléans que nombre de bureaux de vaccine étaient ouverts dans tous les quartiers pour la plus grande commodité des habitants, et que dans ces bureaux l'inoculation de telle heure à telle heure, était opérée chaque jour gratis. Ces bureaux existent pour tout le monde, petits et grands. En profite qui veut. Le Bureau de Santé est voulu depuis longtemps isoler les malades atteints de la variole, mais les Conseils ont constamment refusé de voter quoi que ce soit à cet égard. Toujours est-il, que le Bureau de Santé a fait tout ce qu'il pouvait faire. Le Dr. Ritchie seul paraît l'ignorer.

L'affaire de la mise de soufre.—Dans l'affaire Escobas et autres contre la Compagnie de pétrole, le juge Theard, de la Quatrième Cour de District, a rendu, hier matin, le jugement suivant :

Cette affaire vient devant moi sur une motion d'arrêter le mandamus le writ absolu accordé par cette Cour, en conformité avec l'ordre de la Cour Suprême, sous le prétexte que les demandeurs ont vendu des droits litigieux, pendant le cours de ce procès en appel. A. B. Bouneval et autres, demandeurs dans cette affaire, prennent dûment avis qu'ils ne procéderont à aucune vente, en vertu de l'art. 2223 du Code civil.

Ou sortant de l'acte de vente et transfert, Escobar et Lowell, demandeurs primitifs, sont juridiquement défunts; que le writ ne peut être émis en leur faveur, puisqu'il doit être émis en faveur des défendeurs qui prétendent avoir également droit à être subrogés aux droits des cessionnaires.

Après examen de l'acte passé le 3 mars 1859, devant J. G. Eustis, notaire, acte présenté pour servir de preuve de la vente des droits litigieux en question, je trouve que c'est un contrat de bail et non un contrat de vente. Escobas et Lowell restent les propriétaires du terrain. Rien n'appert pas de l'acte qu'ils aient rien vendu, mais ils ont fait un bail des terres pour un certain nombre d'années, et pour une compensation qui y est stipulée et exprimée. Il n'y a pas de preuve qu'Escobas et Lowell aient abdiqué leurs droits comme propriétaires, et, ils ne peuvent, en conséquence, être considérés comme irrégulièrement défunts, mais ils ont droit à faire exécuter leur writ.

Je ne comprends pas que les défendeurs réclament le bail d'Escobas et Lowell à la Compagnie de Soufre et de Mine de Calcasieu. Si telle est leur prétention, elle doit être rejetée, car le bail du 3 mars 1859 n'était pas en litige. Cette réclamation est sur la possession des terres jusqu'au 5 octobre 1875, parce que cette possession était l'objet du litige dans ce procès, et ils allèguent que le droit à la possession a été vendu à des tiers pendant l'instance en appel.

Je trouve pas que l'allégation soit appuyée par les preuves données, et qu'il ait eu vente de droits litigieux que] prix stipulé pour les privilèges n'accorde la section 6 de l'acte et acceptés par les locataires.

On ne peut soutenir que le prix était de 30,000 en argent, et la moitié des actions de la Compagnie qui devait être organisée, car le contrat dit que c'est le prix du bail et non une compensation pour aucun droit litigieux qu'on prétend avoir été vendu.

Escobas et Lowell contractent avec les locataires comme suit : Ils disent, il me semble, "pour la somme de 30,000 en argent, et pour la moitié des actions de la Compagnie, payables comme il est dit dans le